

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 13 septembre 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 juin dernier, le député de la circonscription de Rimouski a inscrit au feuilleton une question demandant si le gouvernement entendait appeler le projet de loi n° 497 : Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne dans le but de renforcer la protection des droits des personnes âgées et de créer la fonction de Protecteur des aînés?

Actuellement, une somme récurrente est octroyée annuellement à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) pour son équipe spécialisée en matière d'exploitation envers les aînés et les personnes vulnérables. Celle-ci a été mise sur pied le 1<sup>er</sup> avril 2010 et s'occupe de toutes les formes d'exploitation, soit financière ou matérielle, physique, psychologique, sociale ou morale. La CDPDJ est d'ailleurs l'un des partenaires de l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et la mise en place de processus d'intervention concertés.

De plus, il est possible pour tout usager du réseau de la santé et des services sociaux qui croit que ses droits n'ont pas été respectés, qui est insatisfait des services qu'il a reçus ou qui est témoin d'une situation qui le préoccupe, de signaler la situation ou de porter plainte par l'entremise du régime d'examen des plaintes (<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/droits-recours-et-plaintes/regime-d-examen-des-plaintes>).

... 2

À la lumière des consultations préalables au dépôt à l'Assemblée nationale, le 9 juin 2021 du projet de loi n° 101 – Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux, l'instauration d'un centre d'assistance et de référence concernant la maltraitance est mise de l'avant.

Porte d'entrée unique, ce centre aura notamment pour fonctions de :

- Recevoir les appels de demande d'information ou de soutien concernant la maltraitance et offrir de l'écoute active aux gens;
- Évaluer les situations décrites ainsi que le niveau de risque, notamment afin de déterminer s'il s'agit d'un cas de maltraitance;
- Fournir de l'information sur les ressources disponibles et les recours possibles pour mettre fin à un cas de maltraitance;
- Référer la personne vers les intervenants les plus aptes à lui venir en aide, notamment le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services compétents ou tout autre intervenant désigné visé à l'article 17 (processus d'intervention concertés);
- Effectuer, avec le consentement de la personne, un suivi afin de l'accompagner dans son cheminement ou dans ses démarches.

Comme le démontrent ces différentes instances, le gouvernement a à cœur les intérêts et les droits des aînés du Québec. Le projet de loi n° 101, qui sera étudié au cours de la session parlementaire à venir, en est un exemple tangible.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable,



pour :  
Marguerite Blais

N/Réf. : 21-MS-06476